

---

Lecture d'une lettre du conseil général de la commune de Givet qui est insérée au Bulletin, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture d'une lettre du conseil général de la commune de Givet qui est insérée au Bulletin, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 308;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40561\\_t1\\_0308\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40561_t1_0308_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

bares ne souilleront plus le sol de la liberté dans ces contrées.

« Nous vous annonçons que la commune de Givet vient de faire cadeau à la République de 217 chemises neuves, indépendamment d'un sacrifice de 21,000 livres pour équiper 51 hommes de son contingent.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une lettre du conseil général de la commune de Givet, en date du 22 brumaire, annonce le complot de livrer Givet, ainsi que nous l'avons rapporté hier (2). Ils y ajoutent le vœu de changer le nom du fort Charlemont en celui de *Fort de la Montagne*. « Guillotine et liberté, disent-ils, c'est la devise de la République. »

L'Assemblée ordonne l'insertion de cette lettre au *Bulletin*.

Les citoyens de la ci-devant confrérie de Saint-Eloy, fondée par les marchands et loueurs de chevaux de la commune et faubourgs de Paris, font hommage à la nation de l'argenterie qui appartenait à cette confrérie.

Elle consiste en une croix, 4 chandeliers, un plat, un bénitier et son goupillon, une plaque sur laquelle est l'image du ci-devant saint, la garniture de la baguette du bedeau, le tout d'argent, un dais et un voile de calice, de velours brodé en or et en argent (3).

Suit l'offre des citoyens de la ci-devant confrérie de Saint-Eloy (4).

« Citoyens législateurs,

« La confrérie de Saint-Eloy, établie par les marchands et loueurs de chevaux de la ville et faubourgs de Paris, ont l'honneur de faire hommage à la nation de l'argenterie et autres effets appartenant à ladite confrérie.

« Persuadée que dans un moment où la nation est occupée à combattre les despotes ces dits effets seront employés plus utilement à payer nos frères d'armes qui combattent sans cesse pour la liberté, que non pas à parer des fêtes qui n'ont jamais eu d'autre utilité que de soutenir le fanatisme et la superstition.

« C'est pourquoi, citoyens législateurs, la confrérie de Saint-Eloy vous prie d'agréer son hommage, et d'être persuadés que, non seulement leurs biens sont au service de la nation, mais qu'ils sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la République une et indivisible. »

Effets :

« Une croix d'argent, 4 chandeliers d'argent, un plat, un bénitier et son goupillon, le tout d'argent; une plaque d'argent sur laquelle est saint-Eloy, un drapeau de velours brodé en or et argent; un voile de calice; la baguette du bedeau garnie d'argent.

LABBÉ; CAMBRAY; François MENARD;  
SAMSON; LE SUCOR; TAMBEUF. »

(1) *Mercur universel* [27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793)], p. 270, col. 1j.

(2) Voy. ci-dessus, séance du 25 brumaire an II, p. 283, la lettre du citoyen Junius Rambourgt.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 251.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.

La Société populaire républicaine de Noyers, département de l'Yonne, témoigne sa satisfaction de voir enfin le monstre de l'Autriche et les députés conspirateurs tombés sous le glaive de la loi, et demande qu'il tombe encore sur le marais et les reptiles de toute espèce qui y croissent insollement. « Qu'ils disparaissent, disent les républicains de Noyers, ou qu'ils soient réduits à un silence éternel. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire républicaine de Noyers (2).

La Société républicaine de Noyers, à la Convention nationale.

« Noyers, département de l'Yonne, 20 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Le monstre que vomit l'Autriche, dans sa fureur, pour devenir l'opprobre de son sexe et le fléau de la France, vient donc enfin de laisser sa tête altière et hérissée de crimes sur l'échafaud. Les vingt-deux scélérats, qui ne siégeaient au milieu de vous que pour entraver la Révolution dans sa marche, et dissoudre la République, viennent donc aussi de recevoir le coup fatal qui les a immolés à la vengeance d'un peuple outragé, en les signalant comme les auteurs et les complices des guerres intestines qui nous tourmentent et qui auraient pu conduire la nation aux derniers malheurs.

« Justice, législateurs, justice, promenez encore sur le marais le glaive de la loi; que les reptiles de toute espèce qui y croissent insollement en disparaissent ou soient réduits à un silence éternel. En vrais républicains, nous vous disons que nous sommes contents, et que vous avez bien mérité de la patrie.

« MICHAUD, vice-président; CHALLON l'aîné, secrétaire. »

Les membres de la Société populaire de Clamecy, département de la Nièvre, envoient l'or et l'argent « qui paroient, disent-ils, les vieilles idoles de leurs préjugés, dont ils se félicitent d'être dégagés. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société populaire de Clamecy (4).

Les membres composant la Société populaire de Clamecy, séante au faubourg des sans-culottes, à la Convention nationale.

« Le primidi de la 3<sup>e</sup> décade de brumaire.

« Citoyens représentants,

« Nous avons frappé de si redoutables coups sur l'aristocratie et sur le fanatisme, que ces

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 252.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 252.

(4) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772;